

„ qu'aucun Vaisseau, autorisé par l'une ou l'autre des deux Couronnes, pour prévenir le Commerce illicite, ou employé pour quelque autre motif que ce puisse être, ou autorisé par une Commission de la part d'aucun Gouverneur, soit Anglois, soit Espagnol, dans les Indes, vint à arrêter, détenir, visiter ou examiner dans les mers de l'*Amerique* quelque Navire ou Bâtimens appartenans aux Sujets de l'une ou de l'autre des deux Couronnes, on fera une restitution entière de tels Vaisseaux ou Effets, comme aussi une ample réparation de tous les dommages soufferts; & que le Capitaine ou Commandant du Vaisseau qui auroit commis un pareil acte de violence, sera privé de son Emploi, & ne pourra plus jamais être employé dans le Service maritime de la Couronne dont il sera le Sujet: Et que s'il paroît par des preuves authentiques, qu'un Gouverneur en *Amerique* soit Anglois, soit Espagnol, ait donné des Pouvoirs ou des Commissions à aucun Armateur pour attaquer, détenir, visiter ou examiner en mer de l'une ou de l'autre part, ce Gouverneur sera privé de sa Charge, & ne pourra être employé dans le service de la Couronne dont il sera Sujet.

„ Ces Propositions sont tellement conformes à l'esprit & à la lettre du Traité de 1670., reconnu de l'une & de l'autre part pour règle, concernant la décision des disputes qui regardent l'*Amerique*, qu'on ne doute pas que Mrs. les Plénipotentiaires ne soient convaincus, que rien n'est plus juste, plus raisonnable, ni plus propre pour prévenir les inconveniens dont on s'est plaint ci devant, que ce qui vient d'être  
„ proposé